

# LA VIGIE

## Journal de démocratie sociale

### DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON



## ABONNEMENTS

Saint-Pierre — un an . . . 9 fr. 00

Union postale. — un an . . . 12 fr. 00

## Direction Saint-Pierre

Rue JACQUES-CARTIER

## INSERTIONS

Une à six lignes. . . . .	3 fr. 00
Réclames . . . . .	0 fr. 50
Faits divers . . . . .	1 fr. 00

## NOTRE INDUSTRIE MORUTIÈRE ET L'ESPAGNE

### NOUVEAU DANGER

La crise que traverse, depuis de longues années, notre Industrie morutière et que, malgré tous nos appels répétés, on n'a même pas essayé de combattre, menacerait encore parait-il, de s'aggraver, et cela d'une façon vraiment inquiétante pour l'avenir de ce pays.

A la difficulté que nous éprouvons, surtout depuis le *Bait-Bill*, pour nous procurer la boîte nécessaire à la pêche de la morue; à la diminution progressive de notre pêche annuelle qu'accélère encore la *dégringolade* de notre armement, viendrait enfin s'ajouter la difficulté d'écouler nos produits sur les marchés étrangers.

Déjà, il faut bien le reconnaître, l'expulsion d'un grand nombre de religieux français a fait disparaître de notre marché national un consommateur important; et si, jusqu'ici du moins, on ne s'en est guère encore aperçu, cela tient à ce que la pêche devenant moins abondante chaque année on trouve plus facilement à en écouter les produits.

Du reste, la morue est loin d'être appréciée, en France, à sa juste valeur; et, par suite, notre marché national serait insuffisant à absorber la totalité de la pêche si une grande quantité n'était destinée à l'exportation.

C'est même, on peut le dire, grâce à cette exportation que l'Industrie morutière peut encore donner quelques bénéfices à ceux qui l'exploitent.

Mais voici précisément, que cette source de bénéfices serait elle aussi, à

la veille d'être gravement compromise, par suite de la *fermeture* d'un des plus importants marchés étrangers.

Nous voulons parler de l'Espagne qui, à elle seule, absorbe chaque année plus de 50 millions de kilogrammes de morue fournis par les pêcheurs de toute nationalité, mais surtout par nos pêcheurs français.

Les Espagnols estiment, en effet, que s'ils imitaient les Portugais, les Anglais et les Français qui déversent chaque année, en Espagne, les 50 millions de kilogrammes dont nous parlons, la morue pêchée par eux n'en serait pas plus mauvaise et aurait, au contraire, l'avantage de leur coûter moins cher.

Ils estiment, en outre, que la *resurrection* de cette industrie nationale — car autrefois les Espagnols étaient grands pêcheurs de morue — serait une source de profits pour une foule de marins et de travailleurs trop souvent condamnés au chômage.

Voilà pourquoi, interrogée, tout récemment, sur cet e question : « *En quels parages, avec quelle sorte de navires et d'équipages et quelle aide de l'Etat pourraient-on organiser la pêche de la morue par les Espagnols, pour remplacer peu à peu l'importation étrangère?* » la Société Royale de Géographie de Madrid a répondu :

« La pêche de la morue par les Espagnols est de grande utilité. Les parages les plus propices sont les bancs d'Islande, les îles Féroë, Lofoden et autres des mers du Nord dans leur région libre. Les bateaux devront être appropriés aux distances à parcourir, la préférence étant donnée aux vapeurs; le chiffres des équipages sera proportionné à la capacité des navires suivant les lois

maritimes en vigueur. Enfin quant aux concours de l'Etat, l'Espagne n'aurait même pas comme la France à subventionner à l'aide de primes les bateaux-pêcheurs, il lui suffirait de déclarer produit national et par conséquent exempt de droits de Douane la morue pêchée par les Espagnols, sous pavillon espagnol et en mer libre ».

Les Espagnols ont peut-être raison de comprendre ainsi leurs intérêts; mais qui ne voit, pour nos armateurs et nos pêcheurs, les conséquences d'une semblable détermination?..

Les voilà, du moins, prévenus du nouveau danger qui les menace. A eux de s'unir, de redoubler d'efforts, et même, s'il le faut, de former des trusts, à l'exemple de "La Morue Française", pour conserver les positions acquises sur le marché étranger et pour disputer sur les mers à leurs nouveaux concurrents, le produit qui les fait vivre.

### Mg. Légasse et "l'Autorité"

Le dernier courrier a apporté tout un stock de numéros de "l'Autorité", contenant un article des plus injurieux pour notre dévoté Prefet Apostolique.

Le ton de cet article, l'empressement qu'on a mis à le répandre a ceux à qui il a été adressé, tout cela suffit amplement à désigner les véritables auteurs de cette infamie que le "Peuple Français" apprécie comme il suit :

### ODIEUX SCANDALE

Il y a tout de même des catholiques qui sont de singuliers catholiques:  
C'est à se demander jusqu'à quel point



ils le sont, et même si, décidément ils le sont.

Voici qu'un journal bonapartiste, sous la signature d'un député royaliste, attaque avec la dernière violence, injurie avec la dernière bassesse, calomnie avec la dernière indignité un prêtre, un prélat, Mgr. Légasse, délégué Apostolique des Iles St-Pierre et Miquelon.

Nous ne ferons pas au pieux, au zélé, au vaillant évêque des Terre-Neuvas l'injure de le défendre. Il a pour garant à nos yeux tout d'abord son caractère sacerdotal, puis l'estime, l'approbation, l'encouragement de tout le clergé de France qui suit avec admiration ses efforts pour rattacher à la mère patrie par les liens de la religion commune les populations déshéritées de Terre-Neuve.

Mais puisque les catholiques, ou soi-disant tels, se permettent maintenant de baver sur nos évêques, nous protestons avec énergie contre cet odieux scandale, doublement odieux en la circonstance puisqu'il vise en Mgr. Légasse un prélat et un patriote également ardent au service de Dieu et de sa Patrie. »

(« Peuple Français » n° du 16 avril 1908).

## ERREUR ET INJUSTICE.

Il n'y a eu qu'une voix à St-Pierre quand fut connue la nouvelle parvenue par le dernier courrier et nous apprenant les attaques, les insultes dont Mgr. Légasse a été l'objet en France, au cours de sa laborieuse et patriotique campagne.

Que nous ayons ici nos divisions, nos dissensions, des questions de personnes qu'on peut regarder comme presque inévitables dans toute petite ville, il faut l'admettre à la rigueur, ou tout au moins le tolérer, c'est tellement dans la nature!...

Mais ce qui dépasse toutes bornes, c'est qu'il se soit trouvé des hommes capables de vouloir s'opposer à la réussite d'une entreprise comme celle-là, de déverser publiquement la suspicion et la calomnie sur un homme dont le dévouement et la persévérance étaient parvenus à attirer sur notre malheureux petit pays l'attention et la généreuse sympathie de la France entière.

Et ce qui est inexplicable, c'est que, ni la haine et chaleureuse approbation du Cardinal Richard, ni les encouragements de l'Episcopat français, ni le concours donné par la presse catholique ou simplement française, n'aient suffi à mettre en garde contre de méchants racontars un journal ordinairement mieux renseigné et surtout mieux inspiré, à l'empêcher de se prêter à cette mauvaise action.

Nous ne nous attarderons pas à relever l'allure insolente, l'intention insultante de cette note de « l'Autorité », allure et intention qu'on ne se serait pas attendu à ren-

contrer vis-à-vis du Prefet Apostolique de Saint-Pierre et Miquelon dans un journal qui porte en exègue! « Pour Dieu, pour la France ».

Certains procédés se disqualifient par eux-mêmes.

Il suffira de souligner certains de ses affirmations: Et d'abord, le grand grief: « Mgr. Légasse quête depuis longtemps »! C'est vrai et Mgr. Légasse, tout le premier, doit juger que ses quêtes durent depuis trop longtemps; la fonction, le geste n'a en effet, rien de bien attrayant; très peu esthétique, il n'est nullement rénumérateur, en dehors des fatigues multiples qu'il occasionne et des avanies qu'il peut attirer; l'aventure présente le prouve amplement.

Dira-t-on qu'il n'existe aucun résultat pratique de ces quêtes?

Le Monsieur de « l'Autorité » n'est certainement pas venu à St-Pierre: sans quoi il aurait pu voir de ses yeux, voir une église en ciment armé, il est vrai, (qu'est-ce que le ciment armé a bien pu faire à ce Monsieur?) mais nullement dépourvue d'agrement cependant, ou même de beauté, entièrement construite et meublée, avec le résultat de ces quêtes, bâtie sur un terrain dont les mêmes fonds ont permis l'acquisition.

C'est là un résultat très palpable et largement suffisant à calmer les appréhensions des esprits soupçonneux, comme il l'a été pour exciter la reconnaissance des Saint-Pierrais à l'endroit de leurs bienfaiteurs de France et de leur Préfet Apostolique.

— « Mgr. Légasse ne s'occupe pas des Bretons, des marins! »

La population de St-Pierre compte bon nombre de Bretons, elle est presque entièrement maritime en ce sens qu'elle vit de la mer.

Chacun se rappelle avoir vu Mgr. Légasse en personne dans les îles qu'il a passées ici, présider les exercices de la messe qui se dit tous les dimanches spécialement à l'intention des « Graviers », leur faire réciter leurs prières et chanter des cantiques.

Quand les matelots viennent à terre entre deux voyages de pêche, nombreux sont, — nous parlons ici des étrangers, — ceux qui entrent à l'église, s'arrêtant devant la Bonne Mère, allument un paquet de bougies.

Les Bretons qui passent l'hiver à Saint-Pierre, « les hivernants » et il en est tous les ans un certain nombre qui demeurent comme garçons ou petits domestiques dans des familles St-Pierraises, relèvent de la juridiction de Mgr. Légasse, ont part à son zèle.

L'hôpital où malheureusement tant de marins viennent soigner les maladies, les blessures contractées sur « les Bancs », d'où trop souvent ils ne sortent que pour aller

dormir leur dernier sommeil dans le cimetière rocheux de St-Pierre, le service religieux de l'hôpital est assuré par le clergé paroissial.

\*\*

Faut-il aussi parler des écoles? Il existe des écoles libres de Filles florissantes au point de vue du nombre des élèves, mais qui au point de vue matériel sont dans une situation précaire, malgré la légère subvention payée par les élèves, non par toutes.

Par ailleurs la population désire et demande aussi des écoles libres pour les garçons. Il a été écrit, il est vrai, dans des journaux de France, l'hiver dernier, que la chose pourrait se faire sans grands frais.

Erreur: cette création nécessiterait au contraire, des frais considérables, tellement qu'en se demande si elle pourra aboutir, si les St-Pierrais auront pour leurs enfants les Maîtres que, dans une petition rapidement couverte de signatures, ils réclamaient il y a quelques jours: des maîtres chrétiens, frères ou laïques chrétiens.

A cet égard encore, souhaitons que les quêtes de Mgr. Légasse soient fructueuses!

Il y aurait encore à dire, à énumérer et épiloguer: il suffit pour aujourd'hui, croyons-nous.

Que reste-t-il de la note de « l'Autorité », en dehors des violences de langage?

Il en restera, espérons-le au journal qui l'a publiée et dont la bonne foi a été surprise nous en sommes certains, le regret d'une erreur qu'il doit avoir reconnue à l'heure actuelle et qu'il saura réparer loyalement!

## Mgr. Légasse et les Frères.

Les légendes ont la vie dure, si dure que même leur évidente absurdité ne les arrête pas.

La note de « l'Autorité » dont il est question plus haut en accrédite une qu'il convient de signaler au passage.

« Les Frères qu'il a laissé partir » dit le journal en question.

Or, voici en deux mots ce qu'il en est: En 1903, quand la laïcisation devint imminente qu'elle fut même décidée en principe, Mgr. Légasse et son frère le Délégué de la Colonie tentèrent l'impossible pour empêcher sa mise en application. Ils multiplièrent leurs démarches dans ce sens, soit directement auprès du Ministre, M. Doumergue, soit en usant de l'influence de nombreux Sénateurs et Députés, parmi lesquels, M. Riotteau à ce moment député de la Manche.

Toutes ces démarches furent vaines: la laïcisation devait se faire, elle se fit.

Des écoles libres étaient-elles possibles à cette époque?

La réponse est claire et simple: les Fr

res partaient à bord d'un vapeur Anglais, le 17 juillet 1903. Or le 4 ou 5 juillet, le Ministre, M. Doumergue, écrivait au Gouverneur:

*Il ne serait pas opportun d'accueillir une demande d'autorisation d'écoles libres provenant des Frères de Ploërmel...*

Dans ces conditions les Frères ne pouvaient que s'en aller.

Mais cela n'empêchera pas certaines gens de dire ou d'écrire que c'est la faute de Monseigneur!

Et ce qu'il y a de plus fort, c'est qu'il se trouvera des badauds pour le croire!

## LES VANDALES CONTINUENT

On se souvient sans doute que l'an dernier, en juin, une trappe à boëtte placée par MM. Sire & C°, fut coupée en morceaux.

Plus tard, au cours de la campagne, la Société des Frigorifiques fit placer des trappes et filets. Ils eurent le même sort.

Les auteurs de ces crimes ne furent pas trouvés, furent-ils bien recherchés? Nous n'en sommes pas sûrs!

En tout cas, profitant sans doute de l'impunité qui leur semble assurée, les vandales continuent leurs déprédations et, il y a une vingtaine de jours plusieurs filets à hareng placés par les soins de la Société des Frigorifiques ont encore été coupés.

Il est temps que cela cesse et que des mesures énergiques soient prises pour protéger les pêcheurs de boëtte, cette industrie si importante pour la Colonie.

Nous savons que certains pêcheurs voient d'un mauvais œil l'emploi des trappes et filets à boëtte et à morue. Peu nous importe, l'usage de ces engins est permis et nous estimons que toutes les personnes qui se livrent à la pêche de la boëtte dans le but d'arriver à alimenter l'établissement frigorifique qui vient d'être construit, doivent être protégées et encouragées:

Le Gouvernement français a reconnu l'utilité de cet établissement en accordant une subvention à la Société des Frigorifiques.

Il serait ridicule que la réussite d'une affaire aussi importante fut entravée par la malveillance de quelques individus jaloux, de ces gens qui voudraient que le soleil ne brille que pour eux.

Nous l'avons déjà dit dans ce journal, pour protéger la pêche côtière, il faudrait absolument un bon garde côte monté par des marins de l'Etat. Il n'est pas de port de pêche en France qui n'en ait un ou deux: pourquoi serions-nous plus mal servis que nos compatriotes, surtout lorsqu'il s'agit d'intérêts aussi considérables?

HARENCAPI.

## Passager sur LOUISIANE.

Nous lissons dans le "Salut" du 15 avril:

Nous recevons d'un de nos compatriotes passager à bord de la "Louisiane" dans son récent voyage à St-Pierre-Miquelon, une lettre fort intéressante qui nous apprend que si les passagers de 3<sup>e</sup> classe ont

été convenablement traités, particulièrement pour le couchage, par contre, ceux de 2<sup>e</sup> classe, parmi lesquels il se trouvait ayant payé 200 francs de passage, se plaignent généralement de la manière dont ils ont été traités à bord...

Un Servannais très distingué, passager de seconde classe à bord de la "Louisiane" et souffrant d'un horrible mal de mer crû, dans son délire, devoit écrire aux journaux de son pays. Il les informait de sa triste position sur ce grand "cargo-boat", à bord duquel il se trouvait parmi les patrons pêcheurs. Je le vois encore, accoudé sur un mât de charge, prenant des notes dans lesquelles il déversait tout son fiel, pour les transmettre ensuite aux défenseurs de la bonne cause. Le pauvre! il était si malade! A l'heure actuelle il doit être satisfait, ses revendications ont été bien accueillies...

Il est cependant parfois regrettable de voir des gens bien famés en contact avec de simples patrons-pêcheurs dans l'entreport d'un cargo-boat. Ces derniers paraît-il s'y trouvaient fort à leur aise, il n'en était pas ainsi de notre personnage.

Je l'ai maintes fois rencontré depuis, garrant une grosse maison de St-Pierre, et tel je l'ai vu à bord de la "Louisiane" tel je l'ai revu à terre depuis son arrivée, le port élégant, la barbe en pointe, des yeux si doux... la lèvre-mordante, comme sa plume et j'ai su que dans la joie qu'il éprouva en revoyant cette terre promise, il oublia de se laver.... Il ne semble pas l'avoir fait depuis.

BARBAPOUX.

## Election du Maire et des Adjoints

### COMMUNE DE MIQUELON

Nombre de Conseillers	15
Présents	11
Absents excusés	4
Majorité absolue	6

MM. Louis Légasse, 11 voix, Maire  
1<sup>er</sup> Adjoint Dominique Borotra, 10 voix  
2<sup>me</sup> Adjoint Ad. Cormier, 6 voix.

PIE X.





## COMMUNE DE L'ILE-AUX-CHIENS ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Dans sa session extraordinaire du 25 avril 1908, le Conseil municipal de l'Ile-aux-Chiens a procédé à l'élection du Maire et des Adjoints de cette localité.

Ont été élus:

Maire: M. Laloj Auguste  
1<sup>er</sup> Adjoint: M. Dufresne Emmanuel  
2<sup>me</sup> Adjoint M. Turgot Pierre.

## Chronique Sportive.

Le dernier courrier a ramené parmi nous le sympathique capitaine du stade métropolitain: M. Robert Monier.

L'hiver dernier, à son retour en France Robert Monier reprenait la place qui lui était réservée dans la seconde équipe du Stade bordelais, c'est pourquoi notre capitaine nous revient cette année champion de France de foot-ball Rugby.

Tandis que la première équipe du Stade bordelais rencontrait la défaite auprès du Stade français à Paris, la seconde équipe sauva l'honneur du Stade en triomphant du Racing-club Français, équipe seconde, par 25 points à 0.

Les journaux sportifs, la "France" entre autres, dans le compte rendu qu'elle donne de la partie consacrée à Robert Monier quelques lignes élogieuses sur la façon dont il a joué pendant le match, et tous sont unanimes à déclarer qu'il s'est vaillamment conduit.

Nous ne pouvons, à notre tour, que féliciter le capitaine Monier et espérer que sous son égide l'équipe du Stade métropolitain verra s'ouvrir pour elle une ère nouvelle de succès et de victoires.

Vive Monier! Vive le Stade!

## Nos anciens Gouverneurs.

Par des décrets en date du 10 avril, rendus sur la proposition du Ministre des Colonies:

Ont été élevés à la 1<sup>re</sup> classe:

MM. Pascal, Gouverneur de la côte des Somalis; Jullien, Gouverneur des établissements français de l'Océanie; Clozel, lieutenant Gouverneur du Haut Sénégal.

A été élevé à la 2<sup>me</sup> classe:

M. Angoulvant, Lieutenant Gouverneur de la côte d'Ivoire.

Nos félicitations à MM. Jullien et Angoulvant.

## SYNDICAT DES ARMATEURS ET PÈCHEURS.

Le Conseil a l'honneur de prévenir M.M. les Membres du Syndicat des armateurs et pêcheurs, que l'assemblée générale du Syndicat aura lieu lundi 1<sup>er</sup> juin, à deux heures très précises dans le salon du café du Midi à St-Pierre.

Saint-Pierre, le 16 mai 1908

Le Président,  
Jacques LÉGASSE.

Etude de M<sup>e</sup> Pompeï J.-F.  
avocat-agréé.

Etude de M<sup>e</sup> Pompeï J.-F.  
avocat-agréé.

## Vente sur saisie immobilière.

Il sera procédé le mercredi dix juin prochain à deux heures du soir, en l'audience des criées du Tribunal civil de 1<sup>re</sup> Instance des Iles St-Pierre et Miquelon séant au Palais de Justice à St-Pierre, à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur d'un immeuble sis à St-Pierre dont la désignation suit.

### DÉSIGNATION:

Une maison, terrain et dépendances le tout sis à St-Pierre borné dans son ensemble au Nord par la rue de l'Anse, au Sud par V<sup>e</sup> Lebas, à l'Est par un jardin appartenant à la Gendarmerie et à l'Ouest par la rue Truguet.

Cet immeuble figure à la matrice de l'impôt foncier sous le n° d'ordre 1256 et pour l'année 1908 son revenu annuel soumis à la cote de 3 0/0 a été estimé à 450 francs et le montant de la cote imposée est de 13 f. 50.

Le dit immeuble a été saisi à la requête de Monsieur Emile Houdouc, armateur, demeurant à St-Malo (Ille-et-Vilaine) ayant pour avocat-agréé M<sup>e</sup> Pompeï, demeurant à St-Pierre, rue de l'Hôpital, sur Monsieur Joseph Bidet, gérant, demeurant à St-Pierre par procès-verbal du 19 mars dernier de M<sup>e</sup> Heguy, huissier à St-Pierre, visé le même jour et transcrit après dénonciation du saisi, au bureau des hypothèques des Iles St-Pierre et Miquelon le vingt-neuf du même mois vol. 10, art. 512 et 513.

La dite adjudication aura lieu sur la mise à prix fixée par le créancier poursuivant à *Mille deux cent francs ci. . . . 1.200*

Il est déclaré conformément aux dispositions de l'art. 696 c. p. c. modifié par la loi du 21 mai 1858 que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription sur le dit immeuble saisi, pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé par moi, avocat-agréé poursuivant, le 3 mai 1908.

J.-F. POMPÉI